

GE_GERICHTE ATAS/981/2017 vom 1. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_981_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/981/2017 du 1 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/981/2017 del 1 novembre 2017

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3102/2017 ATAS/981/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 1er novembre 2017 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/3102/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) du 8 juin 2017 à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 20 juillet 2017 par l'assuré ; Vu la réponse de l'OCE du 7 août 2017 ; Vu le courrier du recourant du 19 octobre 2017 par lequel il indique qu'il renonce à ses droits à l'assurance-chômage et qu'il souhaite stopper la procédure dès maintenant ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.